



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	27
Nombre de pouvoirs	10
Votants	37

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 047

Convention d'exploitation des gîtes du Bonneix et des Grands Bois valant convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du comptable public des recettes correspondantes

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Gisèle ANTON (Suppléante Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h30 au point A.3) ; Philippe COLLIN (à partir de 18h10 au point information délibérations du Bureau) ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET ; Isabelle DUGAUD à Jacques MOUTARDE ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pascal MERIGOT à Pierrette LEGROS ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH ; Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Bernard ROUGIER ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF, Roger FOUGERON.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h30 au point A.3).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_047-DE

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte :

A la suite du désengagement de l'Office national des Forêts (ONF) dans l'exploitation des gîtes commercialisés sous la marque « Retrouvance », la Communauté de communes Creuse Grand Sud est devenue compétente au 1^{er} janvier 2025 pour assurer l'exploitation commerciale des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, sis respectivement sur les communes de Gioux et de Croze.

Il est donc nécessaire de mettre en place l'organisation administrative et financière permettant d'assurer la poursuite de l'exploitation commerciale de ces deux équipements et d'en percevoir les recettes correspondantes.

Objet de la demande :

La Communauté de communes souhaite d'une part formaliser le partenariat par lequel elle confie à l'office de tourisme Aubusson – Felletin l'exploitation commerciale de ces deux gîtes et d'autre part mettre en place une convention de mandat afin d'assurer la collecte et l'encaissement des recettes liées à leur location de ces deux gîtes, et ce conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

C'est l'objet de la convention dont l'approbation est proposée au conseil communautaire (Cf. projet joint au présent rapport).

Eléments d'appréciation :

La convention proposée détaille tout d'abord les rôles respectifs de la Communauté de communes et de l'office de tourisme Aubusson – Felletin dans la mise en œuvre de l'exploitation commerciale des deux gîtes du Bonneix et des Grands Bois.

A l'instar de l'organisation en place lorsque la gestion en était assurée par l'ONF, il est prévu que l'office de tourisme assure notamment la gestion de la disponibilité des hébergements, l'enregistrement des demandes de réservations, la rédaction des contrats de vente, la facturation et l'encaissement direct, le suivi clientèle, la gestion des plannings des tours opérateurs et de Gîtes de France, la perception et le paiement de la taxe de séjour.

Il revient à la Communauté de communes, pour sa part, de fixer les tarifs et de prendre en charge les dépenses de ménage, petit entretien, remise en état, états des lieux entrants et sortants, etc.

La convention précise également les conditions de rémunération de l'office de tourisme pour l'ensemble des prestations prévues. Là-aussi, il est proposé de reconduire les modalités du partenariat mis en place avec l'ONF en prévoyant une rémunération égale à 18 % de l'activité de location des deux gîtes.

Enfin, la convention proposée vaut convention de mandat pour confier à l'office de tourisme la collecte et l'encaissement des recettes liées à la location des deux gîtes.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_047-DE

Eléments financiers :

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars dernier, le chiffre d'affaire prévisionnel de la location des deux gîtes est estimé à 40 000 € pour l'année 2025, sur la base du résultat de l'activité sur les dernières années.

Sur la base d'un taux de 18 % du chiffre d'affaires ainsi collecté, la rémunération prévisionnelle de l'office de tourisme est estimé à 7 200 € pour 2025.

Enfin, le montant global des prestations à la charge de la Communauté de communes pour les frais d'entretien et de petites réparations est estimé à 10 000 €.

L'ensemble de ces données financières est prévu au budget primitif 2025 du budget principal.

Mesdames Valérie BERTIN (+ pouvoir) ; Marina BONIFAS ; Laurence CHEVREUX ; Messieurs Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Jean-Pierre LANNET (+ pouvoir) ; Jean-Luc LEGER (+ pouvoir) ne prennent pas part au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention d'exploitation des gîtes du Bonneix et des Grands Bois valant convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du comptable public des recettes correspondantes, telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_047-DE